



COMMUNE DE PALLUAU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 28 MARS 2018 – 19H00
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Présents : MM. Robert BOURASSEAU – Patrick GINEAU – Guillaume BUTEAU – Cédric IDIER – Bruno MARTEAU - MMES Marcelle BARRETEAU – Eléna BOULIAU – Monique DIERCKENS – Jocelyne PORTRAT

Excusés : Pascal AVRIT – Muriel BROCHARD - Emilie JULLIEN **Pouvoir** de P.TRETON pour E.BOULIAU

Secrétaire de séance : Cédric IDIER

Présents 9 - Votants 10

Convocations adressées 23/03/2018

CRS publié le 29 mars 2018

En hommage aux victimes de l'attentat terroriste perpétré à TREBES le 23 mars dernier, le conseil municipal observe une minute de silence.

DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 FÉVRIER 2018

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 22 février 2018.

DÉLIBÉRATION N° 2 - DÉCISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation :

MARCHÉS PUBLICS - CONTRATS

N°	DATE	TIERS	OBJET	DURÉE/OBS.	MONTANT HT
2018MP2	20/3	SOCO VATP	RÉSEAUX ASSAI - TR3 P2018	MARCHÉ DE TRAVAUX	98 383,30€

NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

N°	ADRESSE DU BIEN	SECTION CADASTRALE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE M2
2018/U/03	2 RUE DU PACASSON	ZB 230	Habitation	777
2018/U/04	23 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	AC 191	Habitation	1892
2018/U/05	11 & 13 RUE DU MOULIN DU TERRIER	AB 276 279 280	Habitation	978
2018/U/06	20 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	AC 7,8,9	Habitation	571

DÉLIBÉRATION N° 3 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le compte de gestion 2017 dressé par M. QUAIREAU - receveur municipal n'appelle pas d'observation ni réserve de la part du conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 4 – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le conseil municipal, sous la présidence de Marcelle BARRETEAU, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, considérant que le compte administratif établi par l'ordonnateur est concordant avec le compte de gestion établi par le comptable assignataire, approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

Monsieur le maire s'est retiré de la salle des séances et n'a pas pris part au vote.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	767 897,19	1 034 968,00	267 070,81
	Section d'investissement	626 410,32	333 663,31	-292 747,01
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)			
	Report en section d'investissement (001)		382 157,14	382 157,14
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		1 394 307,51	1 750 788,45	356 480,94
RESTES A REALISER À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	489 231,10	259 433,00	-229 798,10

	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	489 231,10	259 433,00	-229 798,10
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	767 897,19	1 034 968,00	267 070,81
	Section d'investissement	1 115 641,42	975 253,45	-140 387,97
	TOTAL CUMULE	1 883 538,61	2 010 221,45	126 682,84

DÉLIBÉRATION N° 5 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Le conseil municipal, considérant que le compte administratif présente au 31 décembre 2017, un excédent de fonctionnement de 267 070,81 € et un déficit de la section d'investissement de 140 387,97 € après intégration des restes à réaliser, décide d'affecter le résultat comme suit :

=> Affectation en réserve R 1068 en investissement la somme de 267 070,81 €

DÉLIBÉRATION N° 6 – BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le compte de gestion 2017 dressé par M. QUAIREAU - receveur municipal n'appelle pas d'observation ni réserve de la part du conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 7 – BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le conseil municipal, sous la présidence de Marcelle BARRETEAU, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, considérant que le compte administratif établi par l'ordonnateur est concordant avec le compte de gestion établi par le comptable assignataire, approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

Monsieur le maire s'est retiré de la salle des séances et n'a pas pris part au vote.

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	53 006,87	111 704,10	58 697,23
	Section d'investissement	63 995,06	71 155,11	7 160,05
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)			
	Report en section d'investissement (001)		31 790,55	31 790,55
		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports)	117 001,93	214 649,76	97 647,83
RESTES A REALISER À REPORTER EN N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	53 006,87	111 704,10	58 697,23
	Section d'investissement	63 995,06	102 945,66	38 950,60
	TOTAL CUMULE	117 001,93	214 649,76	97 647,83

DÉLIBÉRATION N° 8 – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Le conseil municipal, constatant que le compte administratif présente au 31 décembre 2017, un excédent d'exploitation de 58 697,23 € et un excédent de la section d'investissement de 38 950,60 €, décide d'affecter le résultat comme suit :

=> Affectation en réserve R 1068 en investissement la somme de 58 697,23 €

DÉLIBÉRATION N° 9 – BUDGET ZONES ARTISANALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion 2017 dressé par M. QUAIREAU - receveur municipal n'appelle pas d'observation ni réserve de la part du conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 10 – BUDGET ZONES ARTISANALES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le conseil municipal, sous la présidence de Marcelle BARRETEAU, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, considérant que le compte administratif établi par l'ordonnateur est concordant avec le compte de gestion établi par le comptable assignataire, approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

Monsieur le maire s'est retiré de la salle des séances et n'a pas pris part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 11 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018

AS. PARENTS PUBLIQUE : PISCINE 7,5 € x 94 enfants de Palluau	705 €
APEL RPI PRIMAIRE PALLUAU LA CHAPELLE-PALLUAU 7,50 € x 52 enfants de Palluau	390 €
OGEC STE AGNES Accompagnement et surveillance cantine 60€ x 52 enfants de Palluau Cédric IDIER membre de l'OGEC s'est retiré de la salle des séances Observations : Marcelle BARRETEAU présentera lors du prochain CM le bilan comptable des financements publics des 2 écoles de la commune.	3 120 €
AS. SPORTIVE DU COLLÈGE ST PAUL 15€ x 25 licenciés de Palluau	375 €
AMP BASKET 15€ x 5 licenciés de Palluau	75 €
ASSOCIATION "LES NOUNOUS" 15€ x 3 adhérents de Palluau	45 €
LES AMIS DU RIGOLLY 15 € x 15 adhérents de Palluau + 350 € d'achat de matériel Monique DIERCKENS s'est retiré de la salle des séances au moment du vote	575 €
JUMELAGE PALLUDÉEN 15 € x 41 adhérents de Palluau	615 €
UNC 15 € x 9 adhérents de Palluau	135 €
PROTECTION CIVILE – ST ETIENNE DU BOIS	150 €
FONDATION DU PATRIMOINE	120€
ADILE – Agence départementale d'information sur le logement et l'énergie de la Vendée	50 €
MAISON DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS	100 €

Toutes les subventions ci-dessus ont été accordées à l'unanimité des membres présents.

USSEPLCP - Dossier incomplet	ADAPEI
P. A. C. C. ATHLÉTISME – Dossier incomplet	JALMALV
ADMR	ASS. DES MUTILÉS DE LA VOIX
ASSOC.FONC.DE REMEMBREMENT	UDAF 85
MFR - LE POIRE	CROIX ROUGE FRANCAISE
MFR - SAINT JEAN DE MONTS	LES RESTAURANTS DU CŒUR
BTP CFA	FAVEC
FRANCE ADOT 85	SOLIDARITE PAYSANS VENDEE
VALENTIN HAÛY	SECOURS CATHOLIQUE
AREAMS	Association Ils, Elles, Danses - ST ETIENNE DU BOIS
VAINCRE ENSEMBLE	EMAC AL
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	KIJOUKOIS - LA CHAPELLE-PALLUAU
ASSO. REGIONALE DES MUTILES DE LA VOIX	

Toutes les demandes ci-dessus ont été refusées.

DÉLIBÉRATION N° 12 – ÉCOLE PUBLIQUE « LE VERGER » BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le conseil municipal décide d'attribuer à l'école publique « Le Verger » :

- FOURNITURES SCOLAIRES : un budget de 6 348 € correspondant à 46 € x 138 élèves inscrits le jour de la rentrée 2018
- SUBVENTION PÉDAGOGIQUE : un budget de 800 €. Il valide le projet pédagogique présenté par l'école

DÉLIBÉRATION N° 13 – TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AU SERVICE A.D.S. DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

Elena BOULIAU – adjointe à l'urbanisme rappelle que par délibération en date du 19 mars 2018, le conseil communautaire a approuvé le transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols au service ADS de la communauté de communes « Vie et Boulogne » sur le nouveau territoire fusionné.

Le service application du droit des sols a notamment pour objectifs de :

- Garantir l'instruction réglementaire des dossiers,
- Apporter une assistance technique aux communes,
- Garantir un cadre juridique (veille et instruction des dossiers)
- Optimiser l'information entre le service de l'instruction des autorisations du droit des sols et les communes.

Conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut, par convention, confier tout ou partie des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités

Par ailleurs, elle rappelle que la convention en cours avec Challans-Gois Communauté est dénoncée à partir du 1^{er} juin 2018.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R 423-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-1 paragraphe II, les services de la communauté de communes peuvent tout ou partie être mise à disposition d'une commune membre, pour l'exercice de leurs compétences, par le biais d'une convention fixant notamment les modalités de la mise à disposition et les conditions de remboursement des frais du service,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018D33 en date du 19 mars 2018, visée en préfecture le 20 mars 2018, qui décide du transfert de l'instruction des autorisations du droit des sols au service A.D.S. de la communauté de communes Vie et Boulogne sur le nouveau territoire fusionné,

Après en avoir délibéré,

- Décide de transférer l'instruction des autorisations de construire au service application du droit des sols de la communauté de communes « Vie et Boulogne », à compter du 1^{er} juin 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la communauté de communes et la commune pour la mise à disposition du service application du droit des sols.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 14 – TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS

Elena BOULIAU rappelle à l'assemblée la délibération du 26 janvier 2018 par laquelle la commune décidait de reverser la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue au titre des zones d'activités économique à la CCVB compétence dans le domaine des actions de développement économique.

Considérant que l'article L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire,

Le conseil municipal décide :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à **3 %** sur le périmètre des zones classées à vocation économique communautaires dans le plan local d'urbanisme, tel que délimité au plan joint, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Précise n'accorder aucune exonération pour les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes situés dans les zones d'activité économique communautaire.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 331-4 du code de l'urbanisme.

**DÉLIBÉRATION N° 15 – ESPACE DE LA GACHERE – AVENANT 1 À LA CONVENTION
D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE**

Marcelle BARRETEAU rappelle à l'assemblée la délibération du 26 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal validait l'avant-projet définitif de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 566 600,00 € HT et autorisait Monsieur le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 31 519 € HT.

Considérant qu'il y a lieu de corriger le montant de rémunération qui s'élève finalement à 33 696 €, elle demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après un vote à main levée par 7 POUR et 3 ABSTENTIONS,

Le conseil municipal,

DÉCIDE de fixer à 33 696 € le montant de la rémunération de la SPL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de forfaitisation de la rémunération de l'assistant au stade A.P.D.

Séance levée à 22 h 30

Robert BOURASSEAU - président de séance

